

INTRODUCTION AUX BASES DE PROCÉDURE PARLEMENTAIRE

*Conférence municipales de l'est de l'Ontario
Le 11 septembre 2013*

Quel est le principe fondamental du droit parlementaire?

- *Un sujet (question) peut être considéré à la fois; une fois qu'une motion est devant l'assemblée. *
Doit être adoptée ou rejetée par un vote ** (ou)*
- *L'Assemblée doit prendre des mesures pour disposer de la question d'une autre manière avant toute autre entreprise (à l'exception de certaines «questions privilégiées») peut être soulevé ****

Que peut une assemblée délibérative (tels que le Conseil) d'adopter officiellement?

- En termes de base - **règles de fonctionnement écrites.**
 - Ils peuvent confirmer
 - Ajouter
 - Dévier
- (règles d'ordre spéciales)

Quelle est l'importance de la loi parlementaire? Et pourquoi que la plupart des assemblées délibérantes établisse et adopte l'autorités de ces lois?

- Processus démocratique
- Les membres peuvent s'exprimer librement
- Minoritaires peuvent présenter leur cas
- La majorité décide
- Minoritaires aide pour mener à bien la décision finale

PROPOSITION PRINCIPALE

- *À quoi réfère le mot mouvement?*
- *Il s'agit d'une proposition formelle par un membre, dans une réunion, que l'assemblée prenne certaines mesures.*

Traitement d'une motion dûment

- Six étapes dans le traitement d'une motion
 - Trois (3) étapes porter la question devant l'assemblée (les étapes 1, 2 et 3)
 - Trois (3) étapes qui permet de la question d'être réglé - (les étapes 4, 5, 6)

Les étapes 1, 2 et 3

1. Membre fait la motion
2. Un autre membre appuie la motion
3. **Le président énonce la question**

Les étapes 4,5 et 6

4. Membres débattent la question
5. **Présidents met la question à un vote**
6. **Président annonce le résultat du vote**

Manipulation correcte d'une motion

- Les étapes 3, 5 et 6 sont les étapes les plus importantes du point de vue du président.
- Un bon président, aura le contrôle total de son assemblée s'ils maîtrise ces trois étapes critiques et de maintenir la possibilité d'avoir la fermeture sur des questions controversées.

3^{ième} étape

Le président énonce la question

- Important car c'est le début des efforts de l'officier présidant, à faire concentrer l'Assemblée sur la motion précise qui doit être discuté.
- La déclaration de la motion par le président est une indication claire de tout cela, que la motion spécifique, dans son texte exact, est la seule question maintenant ouverte à la discussion.

3^{ième} étape - posant la question

3^{ième} étape - énonce la question

- Énonciation claire sur la motion à la 3^{ième} étape, car il sera plus facile pour le président à la 4^{ième} étape de garder la discussion à portée sur la motion exacte qui a été déclarée.
- Conclusion de cette étape est le moment où la propriété de la motion qui est transférée à partir du membre qui a présenté la motion à l'assemblée
- Cette distinction est très importante ... parce qu'il a la capacité de modifier ou de retirer la motion.

3^{ième} étape - posant la question

4ième étape

Débat sur la motion

- Quand une motion principale a été déclaré par le président, il est dit d'être en attente (ou plus souvent "sur le plancher«).
- La motion est maintenant devant l'assemblée pour le débat et l'action

4ième étape - Débat

4ième étape -Débat sur la motion

- **Débat** signifie la discussion sur les mérites de la question .. C'est à dire, si l'action proposée doit ou ne doit pas être pris
En règle générale, après avoir énoncé la question sur une motion, le président se tourne normalement vers l'auteur de la motion pour voir si il / elle souhaite être assigné la parole

4ième étape - Débat

5^{ième} étape

Le président met la question relative au vote

- La 5^{ième} étape veille à ce que tous les membres de l'assemblée comprennent exactement ce qu'ils votent.
- Si l'étape 5 n'est pas correctement exécuté par le président et une fois que la question est posée, tout à la fois l'assemblage sera en duvet de canard en tournant la tête au membre assis à côté d'eux et de demander "qu'est-ce qu'on vote?", Ou se mettre debout et de demander au président la même question

5^{ième} étape - Poser la question

5^{ième} étape – met la question relative au vote

- Lorsque la motion est claire et objective, juste avant le vote, il a un effet de s'installer sur l'Assemblée et tous auront le sentiment que la question est sur le point d'être résolu en utilisant un processus équitable, démocratique et l'assemblage est mieux en mesure d'accepter la décision puis passer à la prochaine question à l'ordre du jour.

5ième étape - Poser la question

6^{ième} étape

Le président annonce le résultat du vote

- Controverse ou pas, la 6^{ième} étape est extrêmement importante dans le cadre du processus et l'annonce du président dans le cadre du vote.
- La bonne exécution de l'étape 6 est toujours importante et encore plus critique dans des situations controversées. C'est comme si cette étape donne l'autorisation de l'Assemblée de passer à la question suivante, au lieu de ressasser la question actuelle.

6^{ième} étape - annonce le résultat

6^{ième} étape - annonce le résultat du vote

- L'annonce complète du président devrait comprendre:
- Si le vote a été compté, le président doit d'abord donner le compte avant d'annoncer le côté dominant.
- Déclaration du fait que la motion est adoptée ou perdue

6^{ième} étape - annonce le résultat

6^{ième} étape - annonce le résultat du vote

- Déclaration de l'effet du vote ou, si nécessaire, ordonner son exécution (par exemple) les oui l'emporte et la motion est adoptée; «le trésorier émettra un ...
- Annonce au point suivant des affaires

6^{ième} étape - annonce le résultat

La participation à une réunion fructueuse

- **Obtenir la parole**

- (Q) Comment un membre peut obtenir la parole ?
 - D'abord le membre doit être reconnu par le président (tout droit.)
 - Pour réclamer l'étage:
 - Le membre se lève et s'adresse au président.
Membre est reconnu
 - Le membre parle au débat ou présente une motion.
 - Lorsque vous avez terminé, membre cède la parole en s'asseyant

- Si deux membres se lèvent en même temps, qu'elle est la règle générale suivie dans l'identification de qui sera reconnu en premier?
- Le membre qui se lève et adresse la parole au président le premier est donné le droit d'être reconnu en premier.

- Si le président fait une erreur et attribue la parole à la mauvaise personne que peut faire un membre?

- Un membre peut soulever un < rappel au Règlement >
- Lorsque la préférence dans la reconnaissance était opportun réclamé ou dans tout autre cas, l'attention du Président peut être appelé par un membre en soulevant un "rappel au Règlement", après où le président doit immédiatement corriger.

Une heure et le lieu d'interrompre

- Normalement, il est inapproprié d'interrompre une session d'affaires ou haut-parleur. Cependant, il y a des moments où l'interruption est la bonne chose à faire.

(Q) Peut-on indiquer ce qui est une question de privilège?

L'utilisation des motions subsidiaires

- **Parier sur la table**
 - Pour interrompre les affaires en cours afin de permettre de faire autre chose immédiatement
 - La motion visant à poser la question sur la table temporairement permet à l'assemblée de faire face lorsque quelque chose, d'une urgence immédiate a surgie

- **Question précédente**

- Apporte immédiatement à la clôture du débat et toute décisions de motions subsidiaires, sauf la motion visant à déposer sur la table.

- Ce mouvement est utilisé pour amener l'assemblée à un vote immédiat sur une ou plusieurs questions en attente
- Ferme immédiatement le débat sur la motion et arrête la modification de la question immédiatement en attendant et les autres questions en suspens, et empêche la réalisation de toutes les motions subsidiaires à l'exception de ceux qui sont classés supérieur .

- **Limiter ou d'étendre le débat**
- L'un des deux motions au moyen de laquelle une assemblée peut exercer un contrôle spécial sur le débat sur une question en suspens ou sur une série de questions en suspens.

- Réduit le nombre ou la longueur des discours autorisés
- Exige que, à une certaine heure plus tard, ou après le débat doit être fermés et la question doit être soumise au vote
- Une longueur de temps spécifiée, le débat doit être clos et la question doit être soumise au vote.
- Une fois adopté, il est dit que l'assemblée a adopté une «ordonnance»

- **Remettre à un certain temps (définitivement ou retarder)**
- Est une motion de remettre à un certain temps, dans certaines limites, à un jour déterminé, réunion ou à l'heure, ou jusqu'à ce que, après un certain événement.
- À noter: L'expression de **différer** doit être évitée, car il est souvent soumis à une utilisation vague.

- **Committre ou de référer**
- Généralement utilisé pour envoyer une question en attente à un groupe relativement restreint de personnes choisies - un comité - de sorte que la question peut être étudiée avec soin et mis en meilleur état pour le montage à envisager.

- **Modifier**

- **Qu'est-ce qu'un amendement?**

- Modifier une motion visant à modifier le texte - dans certaines limites de la signification - d'une motion en cours, avant que le mouvement en attente soit donné suite.

- Combien d'amendements peut être introduit?
 - Deux - La modification principale et l'amendement secondaire
- La motion de Modifier est le plus largement utilisé des motions subsidiaires. Son adoption n'est pas d'adopter la motion ainsi modifiée, mais plutôt que la motion reste en attente dans sa forme modifiée.

- Rejet de la motion visant à modifier la motion laisse en attente rédigée comme il était avant la modification a été offert.
- Un amendement doit toujours être **germaine** ... sont étroitement liés ou ayant rapport avec le sujet de la motion visant à modifier.

- **Qu'est-ce que cela signifie d'être germaine?**
 - Un amendement doit en quelque sorte impliquer la même question qui est soulevée par la motion à laquelle il est appliqué.
 - Une modification du secondaire doivent se rapporter à la principale modification de la même manière.
 - Un amendement ne peut pas introduire une question indépendante, mais un amendement peut être hostile à, ou même la défaite, l'esprit de la motion originale et toujours pertinent.

Amendement amicale!

- Comment gérez-vous avec un amendement amical?

- Souvent, tandis que la motion est débattue, quelqu'un va se lever et offrir ce qu'il ou elle qualifie comme "amendement amical" à la motion. Le fabricant de la motion originale sera «accepter» l'amendement, et le président traitera la motion telle qu'amendée. **FAUX**

- Une fois qu'une motion a été déclaré par le président, **il n'est plus** la propriété de l'auteur, mais de l'assemblée. Toute modification, «amicale» ou autrement, doit être adoptée par le corps entier, soit par un vote ou par consentement unanime.

- **Reporter indéfiniment**
- Pour déposer la motion principale par un vote direct
- Q) At-il quelqu'un qui utilisent ce type de motion?
- (Q) Quelle est votre compréhension de celui-ci?

- a. Cette motion est une que l'Assemblée déclin de prendre une position sur la question principale.
- b. Son adoption tue la motion principale (pour la durée de la session) et évite un vote direct sur la question.
- c. Utile pour se débarrasser de la motion principale, mal choisi qui ne peut pas être adopté ou rejeté expressément sans conséquences éventuellement et indésirables.
- d. Peut être appliqué seulement à une motion principale et seulement pendant que la motion principale est pendante

- **Adressant tous les remarques à la présidence**
- Les membres d'une assemblée ne peuvent pas aborder un autre directement, mais doit répondre à toutes les remarques à la présidence. (si un membre souhaite répondre à une question, tandis qu'un membre a la parole ... le membre doit se lever et s'adresser au président, en procédant comme expliqué dans un Point d'information

- **S'abstenir de parler contre sa propre motion**
- Au cours du débat, le fabricant d'une motion, alors qu'il peut voter contre, n'est pas autorisé à parler contre sa propre motion. Il doit pas parler du tout, mais s'il le fait il est obligé de prendre une position favorable.

Président participation au débat

1. En tant que membre et en tant qu'individu, a les mêmes droits dans le débat que tout autre membre.
2. Doit maintenir l'impartialité tandis qu'il préside
3. Il devrait y avoir rien à dire sur les mérites de la question en cours
4. En de rares occasions, le président peut croire qu'un facteur crucial relatif à une telle question a été négligé et c'est son obligation en tant que membre d'appeler l'attention sur le point et est son devoir de présider à l'époque.

Président participation au débat

5. Pour participer au débat, doit renoncer à la présidence et ne pas revenir jusqu'à ce que toutes les questions en suspens ont été disposées.
6. **Exception:** aux débats sur le recours ou le point de l'ordre, que le président a soumis au jugement de l'assemblée, les règles ci-dessus ne s'appliquent pas et le président ne quitte pas la chaise, puisque sa participation au débat porte sur la fonction de présidence .

Président participation au débat

- COMME PRÉVU PAR LA LOI SUR LES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO PAR LES SECTIONS SUIVANTES:
- **243.** Sauf disposition contraire, chaque membre d'un conseil dispose d'une voix.
- **Égalité des voix**
- **245.** Sauf disposition contraire de toute loi, en cas d'égalité des voix sur une question, celle-ci est réputée rejetée.
- **Consignation des votes**
- **246. (1)** Si un membre présent à une réunion au moment d'un vote demande, immédiatement avant ou après la tenue du vote, que celui-ci soit consigné, chaque membre présent, sauf s'il est inhabile à voter en application d'une loi, annonce son vote publiquement, et le secrétaire consigne chaque vote.
- **Défaut de voter**
- **(2)** Les membres qui sont présents à la réunion au moment du vote et qui sont habiles à voter mais ne votent pas contrairement au paragraphe (1) sont réputés avoir exprimé un vote de rejet.

• **QUESTIONS?**